

**Amqui, le 21
novembre 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 21 novembre 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
M. Frédéric Desjardins, urbaniste, greffier et directeur de l'urbanisme
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du développement économique

N° 2016-533

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Diane Arbour, appuyée par M. Égide Charest à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-534

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet de la séance

L'objet de cette séance de consultation publique est d'expliquer le contenu du *projet de Règlement n° 796-16* et du *premier projet de Règlement n° 797-16* adoptés le 4 juillet 2016.

N° 2016-535

Ouverture de la séance de consultation publique

L'adoption de l'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par M. Égide Charest à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du projet de Règlement n° 796-16 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) et du premier projet de Règlement n° 797-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

M. Frédéric Desjardins, greffier et directeur du Service de l'urbanisme, présente le *projet de Règlement n° 796-16* et le *premier projet de Règlement n° 797-16* adoptés le 4 juillet 2016 et fournit les explications nécessaires pour en faciliter la compréhension.

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le projet de Règlement n° 796-16 et le premier projet de Règlement 797-16

Les citoyens présents dans la salle n'ont aucune question quant aux projets de règlement présentés.

N° 2016-536 Levée de la séance de consultation publique

La séance de consultation publique est levée à 20 h 15 sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par Mme Diane Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-537 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance. Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions à la fin de la séance du conseil.

Les citoyens présents dans la salle n'ont aucune question à poser ni aucun commentaire à faire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2016-538 Liste des comptes au 21 novembre 2016 – Approbation

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 21 novembre 2016, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de cent-quarante-cinq-mille-deux-cent-six dollars et cinquante-

neuf cents (145 206,59 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier sur les prévisions de revenus et dépenses pour l'année 2016

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, dépose et présente son rapport sur les prévisions des revenus et dépenses pour l'année 2016.

Rapport du maire sur la situation financière

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, dépose et présente son rapport sur la situation financière de la Ville d'Amqui.

N° 2016-539 Refinancement des règlements d'emprunt n° 683-10, 704-11 et 700-10 – Adjudication

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2016 au montant de 1 299 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 683-10, 704-11 et 700-10. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

102 600 \$	au taux de 2,26 %	29 novembre 2017
105 000 \$	au taux de 2,26 %	29 novembre 2018
107 500 \$	au taux de 2,26 %	29 novembre 2019
110 200 \$	au taux de 2,26 %	29 novembre 2020
874 100 \$	au taux de 2,26 %	29 novembre 2021

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-540 Refinancement des règlements d'emprunt n° 683-10, 704-11 et 700-10 – Modalités

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter par billet un montant total de 1 299 400 \$:

RÈGLEMENTS NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
683-10	174 600 \$
704-11	30 700 \$
700-10	218 400 \$
700-10	875 700 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Égide Charest

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

qu'un emprunt par billet au montant de 1 299 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 683-10, 704-11 et 700-10 soit réalisé;

que les billets soient signés par le maire et le trésorier de la Ville d'Amqui;

que les billets soient datés du 29 novembre 2016;

que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	102 600 \$
2018	105 000 \$
2019	107 500 \$
2020	110 200 \$
2021	112 500 \$ (à payer en 2021)
2021	761 600 \$ (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt, la Ville d'Amqui émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 683-10, 704-11 et 700-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-541

Libération du fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011

Considérant que la Ville d'Amqui est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527868701 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances civile primaire et que la Ville d'Amqui y a investi une quote-part de 3 254 \$ représentant 2,60 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire a été traité et fermé par l'assureur;

Considérant que la Ville d'Amqui confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville d'Amqui demande que le reliquat de 110 122,76 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en

responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-542

Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013

Considérant que la Ville d'Amqui est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527868701 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d'Amqui y a investi une quote-part de 8 269 \$ représentant 11,03 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de

la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens a été traité et fermé par l'assureur;

Considérant que la Ville d'Amqui conforme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville d'Amqui demande que le reliquat de 60 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurance biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-543

Coupes dans les services de santé – Demande de rencontre avec les élus provinciaux et fédéraux

Considérant que le gouvernement du Québec a entrepris une profonde réorganisation des services de soins de santé dans la province et ses régions, incluant La Matapédia;

Considérant que cette réorganisation a engendré des pertes d'emplois et de services à l'hôpital d'Amqui et que d'autres sont en péril, notamment en radiologie;

Considérant que le projet Optilab, en cours d'implantation, va résulter en la centralisation à Rimouski des services offerts par le laboratoire médical de l'hôpital d'Amqui et, conséquemment, en la perte de services et d'emplois additionnels;

Considérant que la population matapédienne est profondément inquiète de ce que sous-tend cette réorganisation et, tout particulièrement, l'excellent personnel œuvrant dans les établissements de santé locaux, dont le centre hospitalier d'Amqui;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui tient à échanger avec les élus provinciaux et fédéraux de la région à ce sujet;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

de demander une rencontre avec le comité de citoyens *Comité vigie santé Matapédia* préalablement à la tenue du forum Vigie Santé qui aura lieu le 25 mars prochain afin qu'il présente le projet aux élus de la Ville d'Amqui;

de solliciter une rencontre auprès de Mme Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia, M. Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Jean D'Amour, ministre provincial responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, et M. Rémi Massé, député fédéral de la circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, afin d'échanger sur les effets dévastateurs de la réorganisation des services de soins de santé pour l'hôpital d'Amqui et pour les citoyens de la Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-544

Résolution conjointe Amqui, Sayabec et Causapscal – Attentes quant au budget 2017 de la MRC de La Matapédia

Considérant que les membres du conseil municipal de la Ville d'Amqui se disent solidaires du consensus de réflexion des trois (3) municipalités de Causapscal, Amqui et Sayabec, document de réflexion qui fût déposé à l'occasion du conseil d'administration tenu le 9 novembre dernier et consécutivement au conseil des maires de la MRC de La Matapédia lors de la séance de travail sur le projet de

budget 2017 du 16 novembre 2016 par le maire d'Amqui, actuel représentant au sein du comité administratif pour les trois (3) municipalités, soit Amqui, Sayabec et Causapscal;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

de soumettre au conseil des maires de la MRC de La Matapédia sa décision d'accepter le budget 2017 de la MRC de La Matapédia aux conditions suivantes :

- de limiter pour les années à venir, l'augmentation annuelle des quotes-parts du budget prévisionnel de la MRC de La Matapédia, selon le taux de l'Indice des prix à la consommation (IPC);
- de mandater une firme externe afin de réaliser à compter de 2017, un diagnostic organisationnel de l'ensemble de la structure administrative de la MRC de La Matapédia et produire pour celle-ci un plan stratégique quinquennal de développement socioéconomique auquel processus seront associés l'ensemble des 18 municipalités;
- de prévoir la redistribution à chacune des 18 municipalités, au prorata de leur RFU respectif, en fin de chaque année budgétaire à venir, les surplus annuels lorsque surplus il y a et ce en débutant avec la redistribution dès cette année du surplus réalisé anticipé de 173 364 \$;
- de maintenir les effectifs du nouveau service de développement à 11 personnes, par la réorganisation des ressources humaines, et pour ce faire en rehaussant les compétences/responsabilités/fonctions de chacun(e), et donc sans aucun ajout de postes. Le budget du service de développement doit demeurer au même niveau que celui de l'année financière antérieure de 2014.

M. Pierre D'Amours, conseiller, demande le Vote.

Votes pour : 7

Votes contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Gaëtan Ruest, ing., maire, appose son vote à la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2016-545

Chemin au Soleil-d'Or et rue Étienne-Levasseur – Achat de quatre (4) sentinelles

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par Mme Diane Arbour

d'autoriser l'achat d'une (1) sentinelle à être installée sur la rue Étienne-Levasseur et de trois (3) à être installées sur le chemin au Soleil-d'Or, afin de rendre les lieux plus sécuritaires;

que les coûts d'achat et d'installation des sentinelles à être installées au chemin au Soleil-d'Or seront assumés à même le fonds du comité du Soleil-d'Or, mais que les frais de location et d'éclairage pour ces lampes seront à la charge de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Égide Charest, conseiller, déplore que l'ajout d'une sentinelle sur la rue Étienne-Levasseur n'ait pas été traité préalablement par les élus.

N° 2016-546

Protection hivernale, travaux de désherbage et d'entretien des plantations et services professionnels en horticulture – Lancement de l'appel d'offres public

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Diane Arbour

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour la protection hivernale, les travaux de désherbage et d'entretien des plantations et pour les services professionnels en horticulture pour les deux (2) prochaines années, soit 2017 et 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-547

Plantation et entretien 2017 – Fleurs, plates-bandes, bacs et paniers suspendus de fleurs – Lancement de l'appel d'offres sur invitation

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Normand Boulianne

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la plantation et l'entretien de fleurs, plates-bandes, bacs, paniers suspendus de fleurs et mosaïque pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-548

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection de l'appel d'offres pour services géotechnique et études de caractérisation, phases 1 et 2 – Réfection du garage municipal

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection de l'appel d'offres public pour services géotechnique et études de caractérisation, phase 1 et 2, quant à la réfection du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-549

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection des plans et devis et de l'appel d'offres pour la réfection des rangs St-Joseph, St-Paul et St-Guillaume (dossiers n° AIRRL-2016-210, 210 B et 210 C)

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser des travaux sur 2 600 mètres du rang St-Joseph, 1 000 mètres du rang St-Paul et 2 000 mètres du rang St-Guillaume dans le cadre du volet AIRRL du programme Réhabilitation du réseau routier local;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que ledit ministère a répondu et que les projets ont été jugés conformes aux modalités d'application et qu'ils sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation des projets;

Considérant que le Service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise pour réaliser les plans et devis et les appels d'offres requis dans ces projets;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les plans et devis et les appels d'offres relatifs à la réfection des rangs St-Joseph, St-Paul et St-Guillaume.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2016-550

Demande du Service d'aménagement de la MRC de La Matapédia – Mandats en urbanisme – Orientation du conseil municipal de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui informe le directeur du Service de l'aménagement de la MRC de La Matapédia qu'elle continuera de donner des mandats en urbanisme à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation de la cession d'un droit d'usage aliénable pour régler un empiètement mineur – 10, rue Thomas Fréchette

Le point est reporté pour être présenté au comité consultatif d'urbanisme.

N° 2016-551

**Règlement n° 797-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Adoption du second projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil désire modifier son règlement de zonage de manière à insérer une zone résidentielle à même une partie de la zone industrielle 315 Ib située sur la rue des Forges ainsi qu'agrandir la zone 320 P à même une partie de la zone 235 Cp et y modifier certaines dispositions concernant les usages et l'affichage;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Paule Lévesque

que le *second projet de Règlement n° 797-16* soit adopté;

de soumettre le *second projet de Règlement n° 797-16* à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

M. Pierre D'Amours, conseiller, demande le Vote.

Votes pour : 3
M. Richard Leclerc
Mme Paule Lévesque
M. Gaëtan Ruest

Votes contre : 4
M. Normand Boulianne
M. Pierre D'Amours
M. Égide Charest
Mme Diane Arbour

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Gaëtan Ruest, ing., maire, appose son vote à la présente résolution.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2016-552

La Ressourcerie de La Matapédia – Demande d’aide financière au Programme d’immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) – Appui de la Ville d’Amqui

Considérant que La Ressourcerie de La Matapédia soumet une demande d’aide financière de 49 500 \$ au Programme d’immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) en aide non remboursable en vue d’acquérir le bâtiment J.-Ovide-Sinclair situé au 56, rue du Pont;

Considérant que le présent appui ne représente ni une acceptation ni un refus de la demande de 20 000 \$ adressée à la Ville pour ledit projet d’acquisition;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d’Amqui donne son appui à La Ressourcerie de La Matapédia pour le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme d’immobilisation en entrepreneuriat collectif pour le projet d’acquisition du bâtiment situé au 56, rue du Pont, à Amqui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2016-553

Réseau des villes innovantes de l’Est-du-Québec – Participation financière pour la création d’un fonds régional d’innovation

Considérant que la Ville d’Amqui, à l’instar de 10 autres villes de l’Est-du-Québec, est membre du Réseau des villes innovantes de l’Est-du-Québec (RVIEQ);

Considérant qu’il n’y a plus de fonds dédié à l’innovation disponible dans les régions du Québec;

Considérant l’importance de mettre sur pied de nouveaux leviers de financement et de soutien pour les acteurs en matière d’innovation;

Considérant le projet de Fonds régional d’innovation présenté aux membres du RVIEQ dans un document daté du 13 juillet 2016, rédigé par MM. Michael Schmouth et Martin Beaulieu;

Considérant qu’en vue d’évaluer la faisabilité de ce projet, d’en connaître les aspects financiers possibles et de décider du maintien ou du retrait de cette initiative, il est requis des villes membres du RVIEQ de se prononcer sur le projet et sur leur éventuelle participation à celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D’Amours
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d’Amqui exprime son accord à la mise sur pied du Fonds régional d’innovation du Réseau des villes innovantes de l’Est-du-Québec selon les objectifs, conditions et paramètres énoncés dans le document

du 13 juillet 2016;

qu'à cette fin, la Ville d'Amqui annonce qu'advenant que l'étude de faisabilité s'avère positive et que le projet aille de l'avant, elle s'engagera pour une période de trois (3) ans à compter de 2017, et versera une contribution à la capitalisation équivalente à 1 \$ per capita, par le biais de la SODAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2016-554

Achat d'une publicité dans le guide touristique de l'ATR Gaspésie 2017-2018

Il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Richard Leclerc

de retenir une (1) page régulière, de publicité dans l'édition 2017-2018 du guide touristique de l'Association touristique régionale de la Gaspésie au coût de 5 300 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATION

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formation ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Claude Turcotte s'adresse au conseil suite au refus du Service de l'urbanisme d'autoriser l'agrandissement de l'entrée de son duplex. M. Frédéric Desjardins, greffier et directeur de l'urbanisme, mentionne que l'inspecteur n'a pas l'autorité pour autoriser des projets non conformes à la réglementation, mais qu'un suivi sera fait.

M. René Lamarre questionne le conseil quant aux redevances aux municipalités des projets éoliens de la MRC. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, l'informe sur les projets qui ne sont pas encore en production et sur les difficultés techniques rencontrées dans un autre projet.

M. René Lamarre mentionne son appui à la résolution adoptée conjointement avec Sayabec et Causapscaal quant au budget 2017 de la MRC.

M. Gaston Couturier demande si la MRC peut participer aux coûts de construction du nouveau garage en tant que locataire par le biais de son Service incendie. M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, l'informe que le Service incendie paie un loyer annuel de 42 000 \$ qui sera renégocié à la hausse après la réalisation des travaux.

M. Gaston Couturier mentionne aussi que le site de dépôt à neige devrait être déplacé pour protéger les rivières à saumon. M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, mentionne que le site est autorisé par le ministère de l'Environnement qui considère le potentiel de contamination.

M. Ghyslain Gagné mentionne qu'il lui apparaît pertinent de protéger les rives sur le bord du BMR et derrière la Captive par l'installation de blocs de béton, car un véhicule pourrait facilement tomber dans la rivière par accident et qu'il ne faudrait pas attendre qu'un tel accident survienne. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, mentionne qu'il prend bonne note du commentaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

Les élus n'ont aucun commentaire à faire.

N° 2016-555

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 h 15 sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Diane Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Frédéric Desjardins, urb.
Greffier et directeur de l'urbanisme

